

## COMMUNE DE VEULES LES ROSES

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 18h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Séance retransmise en direct sur la chaine YouTube Veules les Roses

Etaients présents : Bernard ANCIAUX, Alice BAFFAULT, Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE

Absents ayant donné pouvoir : Patricia DUFLO (Pouvoir Hélène CHARLENT), Jean-Louis ANGELINI (Pouvoir à Sylvie LERIGOLEUR)

Date de convocation : 16 septembre 2024

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

1. Retrait de la délibération 2024-40 Publicité extérieure : opposition au transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
2. Lotissement Habitat 76 – Allée de la Bergerie – Demande de garantie d'emprunt Habitat 76
3. Convention de contribution financière Fonds de Solidarité Logement avec le Département
4. Travaux d'aménagement Chemin des Champs Elysées, Rues Jules Truffier et Général Barbot, cavée de Sotteville : participation financière aux travaux réalisés par la CCCA
5. Convention d'adhésion au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics
6. Requêtes auprès du Tribunal administratif : Autorisation d'ester en justice

\*\*\*\*\*

Mme Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Une délibération portant sur une demande de subvention au Département pour des travaux d'abattage, d'élagage et de replantation dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel est ajoutée à l'ordre du jour.

#### Information au conseil

Par délibération 2024-24 du 9 avril 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Aussi, Monsieur le Maire rend compte de la **décision modificative n°2** relative à des virements de crédits section investissement - recettes permettant ainsi de procéder aux écritures comptables suite aux accords de fonds de concours obtenus par la CCCA.

**BP 2024 - SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641-S24 – Emprunts	6 660.00 €	
1641-S34 – Emprunts	7 500.00 €	
1641-S34 – Emprunts	7 500.00 €	
1641-S13 – Emprunts	1 040.00 €	
1641-S20 – Emprunts	850.00 €	
1641-S13 – Emprunts	4 200.00 €	
1641-S241 – Emprunts	4 700.00 €	
<b>TOTAL recettes investissement – Chap.16 : emprunts</b>	<b>32 450.00 €</b>	
13251-S24 – FDC CCCA - Platelage front de mer		6 660.00 €
13251-S34 – FDC CCCA - Tennis		7 500.00 €
1323-S34 – DEPARTEMENT - Tennis		7 500.00 €
13251-S13 – FDC CCCA - Acquisition vélo électrique		1 040.00 €
13251-S20 – FDC CCCA - Equipements du cimetière		850.00 €
13251-S13 – FDC CCCA - Sente à sel		4 200.00 €
13251-S241 – FDC CCCA- remise en état infrastructures pataugeoire		4 700.00 €
<b>TOTAL recettes investissement – Chap.13 : Subventions</b>		<b>32 450.00 €</b>

**DELIBERATION N°2024-43 :**

ADMINISTRATION : Retrait de la délibération 2024-40 – Opposition au transfert des pouvoirs de police de publicité au président de l'EPCI.

Par délibération n°2024-40, le Conseil Municipal de Veules s'est prononcé sur l'opposition au transfert des pouvoirs de police de publicité au président de l'EPCI.

Les services de la Préfecture, par correspondance en date du 28 juin 2024, ont signifié à la Commune que cette prérogative de transférer au président ou de s'y opposer n'appartenait **pas** au conseil municipal **mais au maire**, en application des dispositions du III de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal n'étant pas compétent en la matière.

Exposant qu'en la matière, le Maire est seul compétent à se prononcer sur ce transfert par voie d'arrêté,

Précisant que Monsieur le Maire a pris cet arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police de publicité au Président de l'EPCI le 28 juin 2024,

Exposant la demande de retrait de la délibération 2024-40 - Opposition au transfert des pouvoirs de police de publicité au président de l'EPCI

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, retire la délibération 2024-40- Opposition au transfert des pouvoirs de police de publicité au président de l'EPCI.**

**DELIBERATION N°2024-44 :**

ADMINISTRATION : Habitat 76 – Programme de construction de 13 logements – Allée de la Bergerie  
Convention de garantie financière et de réservation de logements

Considérant le programme de construction de 13 logements individuels par Habitat 76 (ci-après dénommé l'Office) sis Allée de la Bergerie à Veules les Roses,

Considérant la proposition de l'Office à la Commune de Veules les Roses de garantir les prêts contractés en contrepartie d'un droit de réservation,

Exposant que les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations se répartissent comme suit :

- Prêt PLUS (Construction) : 647.840 € - durée de 32 ans
- PHB Construction Verte : 208.000 € - durée de 40 ans
- Prêt PLAI (Construction) : 244.284 € - durée de 32 ans
- Prêt PLAI (Foncier) : 292.913 € - durée de 50 ans

Exposant qu'une garantie financière à hauteur de 100% donne droit à 2 réservations au bénéfice de la commune de Veules les Roses,

Ce droit à réservation s'exercera pendant toute la durée des prêts, à savoir 32 ans, et sera prorogé pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt,

**Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de:**

- ▶ **Approuver la convention de garantie d'emprunt et de réservation telle qu'annexée à la présente délibération**
- ▶ **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes liés.**

**DELIBERATION N°2024-45 :**

ADMINISTRATION : Fonds de solidarité Logement : Convention avec le Département

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est l'outil principal du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, qui attribue des aides financières pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Ce dispositif à caractère mutualiste permet également la mise en place de mesures d'accompagnement social pour permettre aux ménages l'accès ou le maintien dans un logement, et participer au paiement des fournitures, d'eau, d'énergie, et de téléphonie.

L'engagement financier des partenaires auprès du Département permet au FSL de pallier efficacement les problématiques rencontrées par ces personnes.

Afin que ce dispositif puisse poursuivre ses missions, le Département sollicite la commune pour renouveler la participation financière qui est fixée à 0.76 € par habitant

**Vu** le projet de convention de contribution financière pour l'année 2024, reconductible tacitement sur 2025 et 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- ▶ **de reconduire la participation financière de la commune au titre du FSL fixée à 0.76 € par habitant pour 2024, 2025, 2026,**

- ▶ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Département,**
- ▶ **précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.**

**DELIBERATION N°2024-46 :**

FINANCES – Participation financière aux travaux réalisés par la CCCA : Chemin des Champs Elysées, Rues Jules Truffier, Général Barbot et Cavée de Sotteville

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin des Champs Elysées, des rues Jules Truffier, Général Barbot et cavée de Sotteville par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA), il est prévu la fourniture et pose de pavés en grés afin d'améliorer la qualité visuelle de ces rues.

Le Chemin des Champs Elysées étant un axe touristique, la CCCA prendra en charge ces prestations.

Les rues Jules Truffier, Général Barbot et cavée de Sotteville étant davantage fonctionnelles, il appartient à la commune de Veules les Roses de financer cette plus-value qui s'élève à la somme de 27 200 € (dont 1 200 € pour la fourniture et pose de 4 potelets au droit de la croix des Lépreux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- ▶ **de participer financièrement à hauteur de 27 200 € correspondant à la plus-value pour les travaux précités,**
- ▶ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de la CCCA,**
- ▶ **précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget.**

Monsieur Bruno PAULMIER, souhaite souligner que les prescriptions de l'ABF s'imposent à la personne morale qui a la compétence (maîtrise d'ouvrage), à savoir la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. La question se pose d'un règlement de voirie à la CCCA.

Monsieur Jérôme GRATIEN abonde ces propos.

**DELIBERATION N°2024-47 :**

ADMINISTRATION : Convention d'adhésion au service d'accompagnement du Syndicat Départemental d'Energie 76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76) propose à ses communes adhérentes, un service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

Dans le cadre de cet accompagnement, le SDE 76 propose de réaliser :

- l'analyse des consommations et les dépenses d'énergie de votre collectivité,
- l'analyse du fonctionnement thermique des bâtiments
- la co-construction d'un programme pluriannuel d'actions d'économies,
- l'accompagnement à la réalisation des travaux d'économies d'énergies,
- la sensibilisation et l'information des élus et techniciens aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables thermiques.

Le coût de l'adhésion au service est gratuit. La durée d'adhésion est de 6 ans à compter de la date de la signature de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés , décide :**

- ▶ **d'adhérer au service d'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics tels que définis ci-dessus,**

- ▶ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Présidente du SDE76**

**DELIBERATION N°2024-48 :**

ADMINISTRATION : Autorisation d'ester en justice – BOQUET Patrick

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune,

Considérant la requête introductive d'instance recours pour excès de pouvoir déposée par Monsieur BOQUET Patrick au tribunal Administratif de Rouen le 2 septembre 2024 sollicitant l'annulation de la décision et l'arrêté communal portant refus de la déclaration préalable N°0767352300051,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ▶ **autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête introductive d'instance déposée par M. Patrick BOQUET et à engager toutes démarches pour défendre les intérêts de la commune**
- ▶ **autorise Monsieur le Maire à mandater les assurances de la commune ou d'un avocat compétent.**

**DELIBERATION N°2024-49 :**

ADMINISTRATION : Autorisation d'ester en justice – HADJAJ & GASPEROWICZ

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune,

Considérant l'assignation en référé de la commune de Veules-les-Roses (entre autres assignations) devant le tribunal judiciaire de Rouen à la requête de M. HADJAJ et Mme GASPEROWICZ en date du 23 avril 2024,

Considérant l'audience du 27 juin 2024 où la commune de Veules les Roses a été représentée par le Cabinet d'Avocats MEDEAS mandatée par l'assurance SMACL de la commune,

Considérant l'ordonnance de référé étendant les opérations d'expertise à la commune de Veules les Roses en qualité de venderesse du terrain et d'autorité administrative ayant délivré le permis sur une date à venir,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ▶ **autorise Monsieur le Maire à ester en justice s'il en était nécessaire dans le cadre des suites de cette assignation en référé pour défendre les intérêts de la commune,**
- ▶ **autorise Monsieur le Maire à mandater les assurances de la commune ou d'un avocat compétent.**

**DELIBERATION N°2024-50 :**

ADMINISTRATION – Préservation du patrimoine naturel – Travaux d'abattage, d'élagage et de replantation - Demande de subvention au Département

Considérant le diagnostic établi par l'Office national des Forêts sur la Commune de Veules les Roses en octobre 2022 visant à évaluer un état mécanique et le fonctionnement physiologique des arbres diagnostiqués, à détecter et quantifier les défauts de structure pouvant avoir une incidence sur leur tenue mécanique, à estimer la réversibilité ponctuelle du processus de dégradation, à évaluer les travaux d'aménagement entrant

dans le périmètre, et préconiser les interventions maintenant la sécurité des biens et des personnes fréquentant les lieux, tout en prenant en compte les exigences biologiques essentielles,

Considérant que la commune propose d'intervenir, en premier lieu, sur les sites de la mairie, des tennis, du clos des Aïeux et l'ancienne Chesnaie Saint-Philibert, afin de préserver le patrimoine naturel,

Exposant que les travaux comprendront de l'abattage, de l'élagage et de la replantation,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 32 335.94 € HT

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de :**

- ▶ approuver les travaux cités ci-dessus,
- ▶ autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et solliciter une subvention auprès du Département
- ▶ et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, en section de fonctionnement

### Questions diverses

M. Bernard ANCIAUX demande où en est le droit de préemption urbain avec la CCCA ?

Monsieur le Maire indique que le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communautaire du 2 Octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

La Secrétaire de séance,  
Mme Claire CLAIRE



Le Maire,  
M. Yves TASSE

